



Nom RIB différent du nom du contractant

Par **Melusine1987**, le **03/10/2011** à **00:07**

Bonjour,

L'année dernière j'ai emménagé à la place d'un ami. Pour "mon intérêt" m'avait il dit, ce dernier m'a proposé de donner mon RIB a la place du sien sur son contrat Free pour s'éviter de résilier son abonnement internet chez Free et pour que je n'ai pas à ouvrir une nouvelle ligne. Naivement j'ai accepté, j'avais confiance en cette personne, je ne pensais pas que c'était illégal. Cette semaine, à cause d'un problème avec ma box, je me suis aperçue que le nom du contrat était toujours le sien alors que je pensais que tout était en règle mais seul mon RIB avait été transmis, le contrat était toujours à son nom. Je suis donc dépendante de cette personne et j'attends une nouvelle freebox que je ne pourrai pas récupérer sans le contractant.

Je souhaite donc résilier car je ne veux pas être dépendante de quelqu'un car en cas de panne de Freebox, ceci est compliqué, en plus d'être illégal. Cette personne refuse de payer la résiliation, ce n'est je cite "plus son problème", or moi ça me pose problème car je ne peux pas récupérer ma Freebox en son nom puisque je ne peux évidemment pas prouver que je suis le contractant.

Je souhaiterais résilier mais je ne peux pas le faire en son nom car désormais ce n'est plus sur son RIB que s'effectue le prélèvement mais sur le mien. Il n'est pas question que je paie la résiliation de quelqu'un d'autre même un an après.

Si Free refuse de résilier avec le RIB de cette personne en supposant qu'ils l'ait toujours, ai-je le droit de faire opposition auprès de ma banque pour arrêter tout prélèvement de Free ? Aurais-je des problèmes ? Comment puis-je forcer le véritable contractant à payer ? Je n'ai signé aucun contrat avec Free, je ne suis lié que par le RIB. Quelle est la responsabilité de Free, est-ce normal d'accepter un RIB au nom différent de celui du contractant ? Que puis-je faire pour que ce soit le contractant qui paie cette résiliation et non moi ?

Par **Domil**, le **03/10/2011** à **00:33**

Faites simple

- 1) vous allez à votre banque résilier l'autorisation de prélèvement fait à Free. Vous n'êtes pas le client, donc vous n'avez aucune responsabilité dans l'absence de paiement
- 2) Vous prenez un abonnement à un autre FAI, sans résilier l'ancien (ce n'est pas utile), votre ami devra payer l'abonnement de Free même si techniquement, il n'existe plus, qu'il se débrouille avec eux

Par **Melusine1987**, le **03/10/2011** à **22:14**

Merci pour votre réponse, vivement que cette histoire soit réglée.